

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.20.21

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA)

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L. 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITE INTER-AGES (UFUTA) approuvés le 22 juin 2017 et modifiés le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a pour objectif de rassembler l'ensemble des Universités du Temps Libre (UTL), Universités Inter-Âges (UIA), Universités Tous Ages (UTA), U3A (Universités du 3^{ème} Ages), etc. pour les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun, de valoriser les seniors dans la société et de participer au bien et mieux vieillir ;

CONSIDERANT, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structures et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,50€ par étudiant ;

CONSIDERANT que, au 31 décembre 2022, il y avait 594 étudiants inscrits à l'UIA Melun Val de Seine ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2023, dans les conditions susvisées,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional